

VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 416 vom 11. Dezember 2009

VD Tribunal cantonal, 2009-12-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2009__416

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 416 du 11 décembre 2009

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2009 / 416 del 11 dicembre 2009

Regeste

DEGRÉ DE L'INVALIDITÉ, INCAPACITÉ DE GAIN, INCAPACITÉ DE TRAVAIL,
PERSONNE ÂGÉE | 28 al. 2 LAI, 16 LPGA

Erwägungen

E. 5

Il s'ensuit que le recours doit être partiellement admis et la décision attaquée réformée, en ce sens que le recourant a droit à une demi-rente du 1^{er} novembre 2003 au 31 mai 2008, suivie d'une rente entière dès le 1^{er} juin 2008.

E. 6

a) Aux termes de l'art. 69 al. 1bis, 1^{re} phrase, LAI, lequel déroge au principe général de l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. Toutefois, selon l'art. 52 al. 1 LPA-VD, des frais de procédure ne peuvent être exigés de la Confédération et de l'Etat, auxquels doivent être assimilés les offices chargés de l'exécution de tâches publics, comme les OAI (cf. art. 54 ss LAI). Compte tenu de l'issue du litige favorable au recourant, il n'y a dès lors pas lieu de percevoir des frais de justice. b) Le recourant, qui obtient partiellement gain de cause avec le concours d'un avocat, a ainsi droit à une indemnité à titre de dépens, dont le montant doit être déterminé, sans égard à la valeur litigieuse, d'après l'importance et la complexité du litige (art. 61 let. g LPGA, art. 55 al. 1 LPA-VD). En l'espèce, il convient d'arrêter ce montant à 2'500 fr. à la charge de l'intimé débouté, compte tenu de la complexité du cas, d'un double échange d'écritures et de la tenue d'une audience (art. 55 al. 2 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.